## CONVOCATION DU 20 JANVIER 2023 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

Convocation en date du 20 Janvier 2023, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le vendredi 27 Janvier 2023, à dix-neuf heures à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2022.

- 1) Avenant à la convention de Participation Prévoyance « MNT-CDG07 »
- 2) Participation Mutuelle Nationale Territoriale par agent
- 3) Décisions Modificatives
- 4) Mode de publicité par les autorités communales
- 5) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 11

Date de convocation: 20 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, FERMENT Bernard, BELABED Hakim, SABATIER Gilles, DALVERNY Jérôme, LEJEUNE Arnaud.

Mesdames THEROND Marie-Josée, NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, DUCLAUX Christine, BENOIT Corinne formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusés: HENNACHE Marie Hélène, BOUCHEREAU Morgane, LEJEUNE Arnaud.

Absent:

Procuration: CONDOR Alain procuration à ALLEGRE Guillaume.

Secrétaire de séance : TERME Annie.

1) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal:

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2022	25%
20	Immos incorporelles		
21 - 21838	Immos corporelles	2000	500
21 - 21848	Immos corporelles	2000	500
2315	Immos en cours	60000	15000

Service des eaux:

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2022	25%
20	Immos incorporelles	4000	1000
21	Immos corporelles		
23-2313	Immos en cours		
23-2315	Immos en cours	260000	65000

Service assainissement:

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2022	25%
20	Im		
	mos incorporelles		
21-2158	Immos corporelles	5000	1250
23 - 2315	Immos en cours	26091	6522
21-2156	Immos corporelles		

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

## 2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF/DIAGNOSTIC

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération du 22 juillet 2022 concernant la lecture d'un projet de « convention de mission de mandat » concernant la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement complet PRADES/LALEVADE et le SEBA.

Ce diagnostic est destiné à connaître le fonctionnement, l'état structurel du système d'assainissement, d'identifier, de prévenir les éventuels dysfonctionnements, suivre, évaluer l'efficacité des actions préventives, exploiter ce système dans une logique d'amélioration continue.

Concernant la participation financière, le montant de l'opération a été estimé à 65 000 euros (Mail du SEBA en date du 10 Janvier 2023), l'agence de l'eau accompagnera à hauteur de 50 % soit 32 500 euros, le conseil départemental 30 % soit environ 19 500 euros ; ainsi le résiduel de la commune serait ramené à environ 13 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal charge le Maire :

- D'effectuer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet,
- De demander toutes les subventions auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Ardèche,
- De signer la convention avec le SEBA,
- D'inscrire les montants au budget en cours

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

## 3) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :

- L'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

Et charge le Maire de :

Prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

## 4) BAIL ASSOCIATION DEAMBULL

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association « DEAMBULL – 1 place des fabricaïres – 07380 JAUJAC » en date du 19 janvier 2023, demandant à la mairie de Prades de lui louer un local « salle voutée – 1 place de la mairie » afin d'ouvrir un café associatif culturel au nom de « La P'tite Bulle ». Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de ce local.

Le loyer mensuel est fixé à 120.00 euros charges comprises, pour une surface de 70 m2.

Le Maire présente et donne lecture du bail à signer entre la commune de Prades et l'Association Déambull.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité des membres présents charge le Maire de :

- Signer le bail avec l'Association Déambull à effet au 1er février 2023
- De prévoir les montants nécessaires au budget en cours
- De signer tous les documents nécessaires.

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

La séance est levée à 19 heures 30.